

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2008

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt neuf août deux mil huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2008.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, M. BERTHON, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, M PERRIER, M. BOUTIN.

Absents avec délégation :

- Mme. BESSE délégation à Mme MILLERE,
- M. CHAMPEAUD délégation à M. LACOMBE,
- Mme BOBIN délégation à M. PERRIER.

Absents sans délégation :

- Mme BALUSSAUD.

Monsieur Christian REJASSE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

1 ⇒ Garantie d'emprunt SA HLM Le Nouveau Logis

Rapporteur : M FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE indique que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 57 logements sociaux situés dans la résidence « Les Hauts de Condat », la SA d'HLM « Le Nouveau Logis » a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt PAMBO de 700.000,00 €, doit pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 100% du capital emprunté.

Cette sollicitation de la part de la SA d'HLM « Le Nouveau Logis » s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT.

Il est donc demandé :

D'ACCORDER la garantie de la commune pour le prêt sollicité par la SA d'HLM « Le Nouveau Logis » auprès de la CDC, selon les modalités suivantes :

↳ Prêt PAMBO :

- capital emprunté : 700 000, 00 €
- montant garanti : 700 000,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25%
- durée totale du prêt : 20 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0,50%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ Subvention exceptionnelle association « Cinéfil du Temps »

Rapporteur : M. FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE indique que l'Association «Cinéfil du temps » domiciliée chez Monsieur DEPELLEY Jean, le Veysset à Condat sur Vienne, sollicite la municipalité afin que lui soit accordée une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € dans le cadre de l'aide à la publication du numéro 4 de la revue Métaluna, laquelle revue est dédiée au cinéma de genre (série B, Bis, Z, ...).

Cette revue, produite régionalement, est tirée à 1.000 exemplaires. Le lectorat est international (Japon, Italie, Belgique, Grande-Bretagne,...)

Il est proposé

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Cinéfil du Temps » pour aider cette association à publier le n°4 de la revue Métaluna.

Monsieur PERRIER comprend qu'il y ait des demandes de subvention exceptionnelles, et il demande si d'autres habitants de Condat sur Vienne font partie de cette association.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur PERRIER dit que l'on peut considérer que dans ce cas, cette subvention est versée à une seule personne. Il demande également en quoi la ville de Condat sur Vienne est concernée par cette association et quelle réponse la commune pourra donner à d'autres personnes de Condat sur Vienne et présidents d'association qui demanderaient une subvention ? Est-ce que Monsieur le Maire s'est déjà engagé par rapport à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal est souverain dans ses choix.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

1 ABSTENTION : M. BERTHON

4 CONTRE : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE.

Arrivée de Monsieur Joseph ABSI à 18 heures 30.

3 ⇒ Décision Modificative n° 2008-02 Budget Principal

Rapporteur : Mme MEUNIER

Madame MEUNIER précise que cette seconde décision modificative sur le Budget Principal de la commune s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	36.321,00 €	- 22.581,00 €	13.740,00 €	0,00 €
	13.740,00 €		13.740,00 €	
Investissement	- 49,00 €	0,00 €	22.532,00 €	- 22.581,00 €
	- 49,00 €		- 49,00 €	
Total	36.272,00 €	- 22.581,00 €	36 272,00 €	- 22.581,00 €
	13.691,00 €		13.691,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : + 13.740,00 €

Quelques recettes nouvelles peuvent être constatées lors de cette DM :

- la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz pour 2.257,00 €
- les versements par la CALM au titre de la Loi SRU pour 6.501,00 €
- les versements par l'Etat en compensation des dépenses liées aux opérations électorales pour 2.987,00 €
- un surplus de remboursement par les assurances pour les absences pour maladie du personnel communal pour 1.995,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 13.740,00 €

Les dépenses réelles : + 36.321,00 €

- Les augmentations plus importantes qu'annoncées du SIEMD nécessitent un abondement de crédits au chapitre 65, article 6554 de 2.327,00 €.
- L'inscription d'une subvention pour l'association « Cinéfil du Temps » pour un montant de 300,00 € au chapitre 65, article 6574.
- Les augmentations du SMIC (hors augmentation « traditionnelle ») ainsi que les recrutements supplémentaires d'animateurs au CLSH en juillet 2008 (compte tenu du nombre d'enfants et du respect de la réglementation) conduisent à augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) à hauteur de 63.834,00 €.
- Le remboursement à la CALM d'une partie de la cotisation 2007 au SEHV qui ne correspond pas à la compétence éclairage public (éclairage des stades et décorations festives) pour 12.860,00 €. Cette somme est imputée au chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).
- La diminution des crédits prévus pour les amortissements à hauteur de 5.000,00 € au chapitre 042, article 6811.
- La diminution d'un certain nombre de crédits au chapitre 011 (voir détail dans le tableau ci-joint) à hauteur de 43.000,00 €. Cependant toutes les dépenses incontournables ont déjà fait l'objet d'engagements.

Les dépenses d'ordre : -22.581,00 €

- La diminution des crédits prévus pour les amortissements à hauteur de 5.000,00 € au chapitre 042, article 6811.
- La diminution du virement de section à section à hauteur de 17.581,00 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 49,00 €

Les recettes réelles : + 22.532,00 €

- Un abondement de FCTVA supplémentaire à hauteur de 2.328,00 € (chapitre 10, article 10222)

- Le versement d'une subvention par le SEHV à hauteur de 18.077,00 € pour les travaux sur le nouveau stade de foot et la rue Jean Rebier (chapitre 13, article 1325)
- Un abondement supplémentaire de DGE pour le gymnase à hauteur de 2.127,00 € (chapitre 13, article 1341)

Les recettes d'ordre : - 22 581,00 €

- La diminution corrélative des crédits prévus pour les amortissements à hauteur de 5.000,00 € au chapitre 042, article 28188.
- La diminution du virement de section à section à hauteur de 17.581,00 € (chapitre 021)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 49,00 €

Les dépenses réelles : - 49,00 €

- La réimputation de crédits initialement prévus au chapitre 23, article 2313 (somme non affectée lors du vote du Budget Primitif) au chapitre 21, article 2184(mobilier) pour 10.394,00 € suite à l'achat de mobiliers pour les écoles maternelle et primaire, et à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) pour 848,00 € suite à l'achat de matériel d'animation pour le CLSH l'odyssée.
- La diminution de 49,00 € de la somme non affectée brs du vote du Budget Primitif (chapitre 23, article 2313) afin d'assurer l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est donc demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n°2008-02 du Budget Principal 2008

Monsieur PERRIER pense qu'il est normal qu'il y ait des décisions modificatives dans le fonctionnement d'une commune mais il a cependant certaines questions à poser sur l'anticipation de certains versements.

Monsieur PERRIER demande pourquoi l'augmentation du SIEMD est si importante. Est-ce dû à un désengagement de l'état, aux déplacements des professeurs ou à l'augmentation du nombre d'élèves ?

Monsieur LAREYNIE lui répond que dans le cadre d'un fonctionnement normal, cette augmentation aurait été d'environ 2,5% comme cela avait été annoncé par le Syndicat en début d'exercice. Des explications complémentaires seront demandées au SIEMD.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du nombre d'élèves sont imprévisibles et les commune sont obligées de s'y soumettre.

Monsieur PERRIER souhaiterait savoir comment sont anticipés les recrutements des animateurs pour la période estivale au CLSH.

Monsieur le Maire lui répond qu'une estimation est réalisée en début d'année, mais qu'il est extrêmement difficile de connaître le nombre d'enfants qui fréquenteront ce service. Là encore, la collectivité doit réagir et s'adapter, de façon à respecter les normes d'encadrement.

Monsieur PERRIER souhaiterait connaître, à titre d'information, les tarifs du CLSH

Madame INSELIN lui répond que le prix de journée est de 8.00 par jour. Si la commune décidait d'appliquer un système de tarification basé sur le quotient familial certaines familles payeraient beaucoup plus. Il convient donc d'être extrêmement prudent quant à cette démarche.

Monsieur PERRIER pense que c'est un sujet délicat et qu'il faut de l'équité entre les familles, il demande si les repas sont compris dans ce prix

Madame INSELIN répond négativement, et elle précise que par contre les sorties sont comprises dans ce tarif.

Monsieur PERIER demande des explications quant à la diminution de certains crédits inscrits aux articles 61523 ; 6257, 6288. Il pense que ce sont des sommes importantes et que leurs suppressions attestent des difficultés financières de la mairie.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

4 CONTRE : MME MARCELAUD, M. ALLES, MME BOBIN, M. PERRIER.

ADOPTE A LA MAJORITE.

PERSONNEL COMMUNAL

4 ⇒ Comité Technique Paritaire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose dans son article 32 qu'un Comité Technique Paritaire doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les Décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections des comités techniques paritaires des collectivités territoriales ont posé les conditions dans lesquels ces CTP doivent être constitués.

Ainsi, pour les collectivités employant entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires est compris entre 3 et 5. De plus, il est parfaitement légal de décider que ce collège de membres titulaires et suppléants soit constitué uniquement d'élus ou d'élus et de membres du personnel communal.

Dans le respect des textes susvisés,

Il est proposé, et après avoir consulté les organisations syndicales présentes au sein des services de la Ville de Condat sur Vienne :

- DE FIXER à 3 (trois) le nombre de membres titulaires et à 3 (trois) le nombre de membres suppléants représentant la collectivité
- DE DESIGNER ces membres titulaires et suppléants représentant la collectivité

Sont proposés les noms suivants :

Titulaires	Suppléants
Bruno GENEST	Claudine KONGOLO
Laurent KINZINGER	Serge LACOMBE
Michel FOUSSETTE	Colette MILLERE

Madame MARCELAUD demande pourquoi ce nombre a été fixé à trois.

Monsieur le Maire répond qu'il a décidé 3 et non 5.

Monsieur PERRIER se réjouit de cette création et tout ce qui peut concourir à l'amélioration du dialogue social. Il demande quelles sont les organisations représentatives au sein du personnel.

Monsieur le Maire répond que ce sont principalement FO et la CGT.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS COMMUNALES

5 ⇒ Conseil des Sages

Rapporteur : M. MORICHON

Monsieur MORICHON indique que l'émanation de la volonté du Conseil Municipal de développer une action forte de démocratie participative, le Conseil des Sages est une instance participative et consultative, sans pouvoir de décision, et travaillant en étroite collaboration avec les élus.

Le Conseil des Sages tire ses fondements de l'expérience, la richesse, les compétences, la disponibilité et la diversité des membres qui le composent.

Appelé à être consulté sur les grands projets municipaux, il se veut force de proposition pour des actions intergénérationnelles ou à destination du monde associatif.

Son objectif premier est de participer à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

Il est proposé :

- DE VALIDER la Charte du Conseil des Sages.

Monsieur MORICHON précise qu'au départ ils étaient 12 membres et maintenant ils sont 16. Il y a de nouveaux contacts, les gens ont envie de participer.

Madame MARCELAUD précise que cette initiative devrait être de nature à réfléchir quant aux actions sociales qui sont menées envers les seniors.

Monsieur BOUTIN est plus réservé. Il pense que ce Conseil des Sages pourrait s'immiscer en contre-pouvoir vis-à-vis de la municipalité. Il estime également que sa composition ne reflète pas sa neutralité. En conséquence, il s'abstiendra sur ce sujet.

1 ABSTENTION : M BOUTIN

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE

DIVERS

6 ⇒ Inscription du sentier de la Vierge au PDIPR. Convention avec le Conseil Général

Rapporteur : M BERTHON

Monsieur BERTHON rappelle qu'instauré par les articles 56 et 57 de la Loi du 22 juillet 1983, et précisé par le Décret n° 86-197 du 6 février 1986 et la circulaire du 30 août 1988, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) relève de la compétence du Département.

Le PDIPR a pour double objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux

Dans ce cadre, il est proposé

- DE DEMANDER l'inscription du sentier de la Vierge au PDIPR
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec le Conseil Général de la Haute-Vienne selon le modèle ci-joint

Monsieur ALLES voudrait ici faire part de son regret quant à la décision prise par le précédent Conseil Municipal de détourner le Sentier de la Vierge au niveau du Château de Chez Le Rat.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Licence d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'instaurée par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, la licence d'entrepreneur de spectacles est une autorisation professionnelle, personnelle et incessible, qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La Loi du 18 mars 1999 a élargi le champ d'application de cette licence au secteur public et donné une définition de l'entrepreneur de spectacle qui s'articule autour de trois métiers : l'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, le producteur de spectacles et l'entrepreneur de tournées, et le diffuseur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles est classée en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux de spectacles
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles

Par délibération n° D/47/2006 en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal avait élu à l'unanimité Monsieur François LAREYNIE en tant que candidat à cette licence.

A l'heure du renouvellement de cette licence, et :

- compte tenu de l'évolution récente de la législation qui impose maintenant que le titulaire de la licence ait suivi une formation obligatoire à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé,
- compte tenu que Monsieur François LAREYNIE ne sera pas matériellement en mesure de suivre cette formation,

Dans ce cadre, il est proposé

- D'ELIRE Madame RAMADIER Béatrice comme candidate aux fonctions d'entrepreneur de spectacles

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19 heures 40.